

CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES

**PROJET ROSE LITHIUM-TANTALE – RÉPONSES  
AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUITE AUX  
AUDIENCES PUBLIQUES**

**DOSSIER 3214-14-053**

DATE : SEPTEMBRE 2021





---

# SIGNATURES

## PRÉPARÉ PAR



---

Anne Gabor, biochimiste  
Directrice Environnement  
Corporation Lithium Éléments Critiques

## RÉVISÉ PAR



---

Jacqueline Leroux, ingénieure  
Conseillère Environnement  
Corporation Lithium Éléments Critiques



---

Paul Bonneville, ingénieur  
Directeur des opérations  
Corporation Lithium Éléments Critiques



---

# ÉQUIPE DE RÉALISATION

## **CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES**

Président et chef de la direction      Jean-Sébastien Lavallée, P. Géologue

Directrice Environnement              Anne Gabor, biochimiste

Directeur des opérations              Paul Bonneville, ingénieur

Conseillère Environnement          Jacqueline Leroux, ingénieure

## **WSP CANADA INC.**

Chargé de projet                      Jean Lavoie, géographe-géomorphologue M. A.

---

# TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	1
2. QUESTION ET COMMENTAIRES DU MELCC .....	3
1. QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS .....	3
UTILISATION DU TERRITOIRE PAR LES CRIS .....	3
CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE .....	4
FORMATION, CONTRATS ET EMPLOI.....	16
QUALITÉ ET GESTION DE L'EAU .....	20
TRANSFORMATION DU MINÉRAL.....	27
CAMPEMENT DES TRAVAILLEURS .....	27
2. ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR .....	28

---

## ANNEXES

Annexe QC-6a	Tableau des rencontres
Annexe QC-6b	Presentation to Chief and Council of the Cree Nation of Nemaska on Pihkuutaa Agreement
Annexe QC-10	Bilan hydrique
Annexe QC-11	Carte QC-11 - Trajet de l'eau de l'effluent final
Annexe QC-12	Tableaux synthèses des effets environnementaux
Annexe QC-14	Analyse des effets sur la faune aquatique





# 1. INTRODUCTION

En juin 2021, Corporation Lithium Éléments Critiques (« CLEC ») a reçu du Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (« MELCC ») des questions et commentaires complémentaires adressés à CLEC dans le cadre de l'analyse de la mise à jour de l'Étude d'impact environnementale « ÉIE » du projet. Ces questions et commentaires ont été émis suite aux audiences publiques tenues en février 2021 par le Comité d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (« COMEX »).

Le présent document reprend intégralement le contenu du document transmis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements climatiques « MELCC », suivi des réponses de CLEC. Ces réponses permettront au COMEX de poursuivre l'analyse du projet. La section 2 du présent document retranscrit les renseignements demandés par le MELCC, suivis des réponses de CLEC. Pour faciliter la distinction entre les différents textes, les renseignements demandés par le MELCC sont présentés en *italique*.



## 2. QUESTION ET COMMENTAIRES DU MELCC

### 1. QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS

#### UTILISATION DU TERRITOIRE PAR LES CRIS

**QC - 1.** *Le promoteur a mentionné qu'il y aurait la possibilité de diminuer la circulation et les travaux de dynamitage afin d'atténuer les impacts de la circulation routière sur les utilisateurs du territoire. Le promoteur doit présenter les mesures spécifiques qui seront mises en place pendant les périodes de chasse (orignal et oie), préciser le nombre de déplacements par semaine et présenter l'horaire du dynamitage prévu durant ces périodes.*

#### RÉPONSE

Tel que fourni à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada « AEIC » à la réponse CCE-78 (Réponses à la deuxième demande d'information de l'AEIC, octobre 2020) :

Les sautages et les voyages de camions en période de chasse en comparaison avec les périodes d'opérations régulières sont présentés au tableau ci-bas. Un effort de concertation sera fait afin de limiter le nombre de sautage et de camions durant les périodes de chasse surtout pendant les premiers jours.

**Tableau 78: Nombre de sautages et de camions**

	<b>Opération Régulière Nbr/semaine</b>	<b>Période de Chasse Nbr/semaine</b>
Sautages	7	3
Camions	308	100

**QC - 2.** *Le maître de trappe de RE01 a mentionné vouloir mettre en place un programme d'écotourisme et se demandait si le promoteur pourrait lui offrir du soutien à cet effet. Le promoteur doit confirmer s'il souhaite soutenir le maître de trappe de RE01 dans ce programme et, le cas échéant, détailler comment il souhaite l'accompagner dans cette démarche.*

## RÉPONSE

Le paragraphe 6.11.1 de l'Entente sur les répercussions et avantages « ERA » prévoit que le promoteur apportera son aide et son soutien à la Nation crie d'Eastmain et à la famille du terrain de trappage RE01 dans l'identification et le développement d'opportunités d'affaires pour les membres de la famille du terrain de trappage RE01.

Concernant plus spécifiquement le programme d'écotourisme que le maître de trappe de RE01 a mentionné vouloir mettre en place, le promoteur s'engage à en faire la promotion auprès de ses employés, notamment en permettant la diffusion d'information, à ce sujet, par les moyens de diffusion d'information habituels.

## CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**QC - 3.** *Le promoteur doit présenter les impacts anticipés pour les usagers de la route en raison de l'augmentation de la circulation routière (bruit, poussière, etc.). Les mesures d'atténuation prévues pour limiter les effets du transport sur le milieu récepteur doivent être présentées.*

## RÉPONSE

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse ACEE-137 (Réponses aux questions et commentaires de l'ACEE, décembre 2019) :

Une étude de circulation remise au MELCC (réponses à la première série de questions) montre le trafic actuel et anticipé pour le projet Rose lithium-tantale (« Rose » ou le « Projet »). Les principales conclusions sont présentées ci-après.

### **En phase de construction**

Pour le scénario critique, dix camions par jour pour transporter les matériaux vers la mine (matériaux requis pour la construction de la mine) et deux camions par jour pour transporter les matières en dehors du site minier (déchets domestiques et matières dangereuses). Comme ces camions doivent entrer et sortir du site quotidiennement, on parle d'un total de 24 camions par jour. Dans le scénario du jour moyen, on parle de 12 camions par jour, soit 5 en entrée et un en sortie, le tout dans les deux directions.

### **En phase de production**

Pendant la production, selon le scénario critique, le complexe minier générera 12 camions par jour par direction pour transporter des matériaux vers le site (matériaux requis pour le fonctionnement de la mine) et 22 camions par jour par direction pour transporter des matières résiduelles (matériaux produits par la mine). Considérant que ces camions devront entrer et sortir du site quotidiennement, un total de 68 camions sera généré par jour par le complexe minier pour les deux directions. Dans le scénario moyen, on parle de 44 camions par jour (total des deux directions).

En période de production, selon le scénario critique, 64 camions par jour seront ajoutés à la route 109 (Route de la Baie-James) et quatre sur la route du Nord (total des deux

directions). Dans le scénario du jour moyen, on parle de 42 camions par jour additionnel sur la route 109 (Route de la Baie-James) et deux sur la route du Nord (total des deux directions).

La route le long de laquelle le projet de CLEC sera réalisé est en gravier. En allant vers le camp des travailleurs (25 km au nord de la mine) il y a un camp cri, tandis que vers le sud se retrouvent sept camps cris. Il y a donc des inconvénients possibles lors du passage de camions associés au projet de CLEC (ambiance sonore et qualité de l'air) lorsque les camps seront utilisés.

La limite de vitesse sur la route Eastmain 1 et la route du Nord entre le poste Albanel et la route de la Baie-James est 70 km/h. Les véhicules de la société et de ses fournisseurs devront respecter la limite de vitesse sous peine d'expulsion. De la signalisation routière (pancartes) sera ajoutée pour rappeler la limite de vitesse à une fréquence adéquate.

De plus, CLEC mettra en place un système de réception et de résolution des plaintes qui inclura les plaintes reliées au trafic.

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse ACEE-137 (réponses à la non-concordance de la première demande d'information de l'AEIC, février 2020) :

La propriété Rose est accessible par la route du Nord, puis par la route Nemiscau-Eastmain-1, praticables en toutes saisons depuis Chibougamau. Le site minier peut également être rejoint en passant par Matagami, via la route 109 et la route du Nord. La route Nemiscau-Eastmain-1 le long de laquelle le projet de CLEC sera réalisé est en gravier.

En allant vers le camp des travailleurs (25 km au nord de la mine) il y a un camp Cri, tandis que vers le sud se retrouvent quatre camps Cris :

- 2 camps au km 22, 1 camp au km 26 et 1 camp au km 40 de la route Nemiscau-Eastmain-1 (à proximité de la route);
- 1 camp le long de la route du Nord.

Ces camps sont utilisés sur une base annuelle, à diverses occasions. Il y a donc des inconvénients possibles sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air lors du passage de camions associés au projet de CLEC (construction et exploitation) lorsque les Cris utilisent ces camps.

Lors de la construction de la mine, il y aura un total de 24 allers-retours de camions par jour. Pendant la production, selon le scénario critique, il y aura un total de 68 allers-retours de camions par jour (scénario moyen de 44 allers-retours de camions par jour). La limite de vitesse sur la route Eastmain 1 et la route du Nord, entre le poste Albanel et la route de la Baie-James, est de 70 km/h. Les véhicules de la société et de ses fournisseurs devront respecter cette limite sous peine d'expulsion. Des pancartes routières seront ajoutées, à une fréquence adéquate, pour rappeler la limite de vitesse. De plus, CLEC mettra en place un système de réception et de résolution des plaintes qui inclura les plaintes reliées au trafic.

Le bruit et la qualité de l'air, qui constituent en quelque sorte la composante qualité de vie (santé), ont une valeur environnementale jugée moyenne pour les utilisateurs des camps, puisqu'ils sont déjà le long d'un chemin du gravier utilisé. La perturbation a été jugée moyenne, puisqu'il y aura un dérangement occasionnel par la circulation accrue qui fera augmenter temporairement le niveau de bruit et possiblement soulèvera aussi quelques poussières durant la période sans neige et selon la distance du camp par rapport à la route. Selon les effets réels du transport, des ajustements pourront être réalisés en fonction des plaintes, s'il y a lieu. L'ampleur de l'impact est ainsi moyenne. L'étendue géographique appréhendée est établie comme ponctuelle puisque l'effet est susceptible d'être ressenti pour les utilisateurs des camps. La durée a été établie comme courte pour la construction et longue pour l'exploitation. L'occurrence a été jugée moyenne, car un effet pourrait se manifester, mais sans en être assuré. L'effet résiduel est donc faible pour la construction (non important) et moyen lors de l'exploitation (non important).

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse CCE-18 (Réponses à la deuxième demande d'information de l'AEIC, octobre 2020) :

Lors de la construction de la mine, il y aura un total de 24 déplacements de camions par jour dans les deux directions, soit 12 allers-retours. Pendant la production, selon le scénario critique, il y aura un total de 68 déplacements de camions par jour dans les deux directions, soit 34 allers-retours (scénario moyen de 44 déplacements de camions par jour).

La majorité des camions (64 déplacements) effectueront le trajet du site minier vers Matagami et emprunteront la route Nemiscau-Eastmain-1, suivi de la route du Nord (vers Matagami) et enfin de la route de la Baie-James. Une faible proportion de camions (4 déplacements) effectuera le trajet du site minier vers Chibougamau et emprunteront la route Nemiscau-Eastmain-1 suivie de la route du Nord (vers Chibougamau.).

Parmi ces routes, uniquement la route de la Baie-James est pavée. La route du Nord et la route Nemiscau-Eastmain-1 sont donc en gravier.

Selon les données de circulation 2019 du ministère des Transports du Québec<sup>1</sup> (« MTQ »), la route du Nord vers Chibougamau présente un débit journalier moyen annuel (« DJMA ») de 220 véhicules, la proportion de véhicules lourds n'est cependant pas disponible. Aucune donnée de la part du MTQ n'est disponible pour les autres segments. Pour la présente analyse, il est supposé que la circulation sur l'ensemble de la route du Nord et sur la route Nemiscau-Eastmain-1 seront similaire à la circulation de la route du Nord vers Chibougamau. Pour ce qui est du pourcentage de véhicules lourds, une hypothèse de 50 % est posée, et ce, basé sur les données de la route de Mistassini (route 167); route similaire située un peu plus à l'est.

---

<sup>1</sup> <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/debit-de-circulation> [Consulté en août 2020]

Pour ce qui est de la route de la Baie-James, selon les données de la Société de développement de la Baie-James<sup>2</sup>, il y a actuellement environ 57 000 véhicules en moyenne qui accèdent à la route de la Baie-James chaque année. Ce qui se traduit par un DJMA d'environ 314 véhicules, considérant les allers-retours. De ce nombre, environ 31 % consistent en des véhicules lourds de divers types.

Le tableau CCE-18-1 présente un résumé des caractéristiques actuelles du réseau routier emprunté par les camions. Tandis que le tableau CCE-18-2 présente l'augmentation du DJMA sur le réseau routier emprunté par les camions pour la situation critique en exploitation.

**Tableau CCE-18-1 : Description du réseau routier actuel emprunté par les camions**

Tronçons de route	Type de chaussé	DJMA	Portion de véhicules lourds	Références
Route Nemiscau-Eastmain-1	Non pavé	220	50 %	Hypothèse : Comme route du Nord (vers Chibougamau)
Route du Nord (vers Matagami)	Non pavé	220	50 %	Hypothèse : Comme route du Nord (vers Chibougamau)
Route du Nord (vers Chibougamau)	Non pavé	220	50 %	Données de circulation 2019 du MTQ; Hypothèse pour la portion de véhicules lourds
Route de la Baie-James	Pavé	314	31 %	Données de la Société de développement de la Baie-James

**Tableau CCE-18-2 : Augmentation du DJMA sur le réseau routier emprunté par les camions – scénario critique en exploitation**

Tronçons de route	Avant-Projet	Avec projet (scénario critique en exploitation)		
	DJMA	DJMA (Projet seulement)	DJMA (Actuel + Projet)	Augmentation du DJMA (%)
Route Nemiscau-Eastmain-1	220	68	288	31 %
Route du Nord (vers Matagami)	220	64	284	29 %
Route du Nord (vers Chibougamau)	220	4	224	2 %
Route de la Baie-James	314	64	378	20 %

Une évaluation des effets potentiels pour la qualité de l'air et l'ambiance sonore liés à l'augmentation de la circulation sur le réseau routier est donnée ci-après.

<sup>2</sup> Données de circulation d'accès à la route de la Baie-James compilées pour les années 2014 à 2017. Communication par courriel, Société de développement de la Baie-James.

## Qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, aucune modélisation n'est présentée puisque les informations actuellement disponibles relativement aux caractéristiques des sources d'émissions ne sont pas suffisantes pour effectuer un tel exercice. Une estimation des émissions de matières particulaires a toutefois pu être complétée, et ce, selon les données du projet présentées au tableau CCE-18-2, pour la période d'exploitation où la circulation hors site est la plus importante.

La circulation routière constitue une source de matières particulaires par la mise en suspension des poussières au sol. De plus, l'utilisation de combustible constitue également une source de matières particulaires et de gaz de combustion (CO, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>). Au niveau des gaz de combustion, l'augmentation est directement liée à l'utilisation de combustible et est donc proportionnelle au DJMA.

Au niveau des particules, la suspension des poussières représente généralement la source principale et ces émissions peuvent être estimées à partir de la section 13.2.2 de l'AP-42 pour les routes pavées<sup>3</sup> et de la section 13.2.2 de l'AP-42 pour les routes non pavées<sup>4</sup>.

L'augmentation du DJMA liée au projet a donc pour effet d'augmenter la suspension de matières particulaires d'environ 45 % sur la route Nemiscau-Eastmain-1 et la route du Nord en direction de Matagami et d'environ 62 % sur la route de la Baie-James. Pour la portion de la route du Nord en direction de Chibougamau, l'augmentation est très faible.

Or, bien que ces augmentations soient relativement non négligeables, il est pertinent de mettre en contexte l'impact des DJMA sur la qualité de l'air. À titre de comparaison, des stations du Réseau de surveillance de la qualité de l'air du Québec (« RSQAQ ») situées à proximité de routes similaires à celles à l'étude peuvent être utilisées pour anticiper les effets sur la qualité de l'air.

Pour le cas de la route de la Baie-James, qui est une route pavée, la station Forestville du RSQAQ mesure les particules (« PMT »). Cette station est située à environ 125 m d'une route pavée, la route 385. Le DJMA de la route 385 est de 490 véhicules, dont 78 véhicules lourds, soit une circulation comparable à la route de la Baie-James. Les résultats du suivi de l'air ambiant des années 2016 à 2018 montrent une concentration journalière maximale de PMT de 31 µg/m<sup>3</sup>, soit environ 26 % de la norme du MELCC. L'effet sur la qualité de l'air de l'ajout de la circulation sur cette route pavée est donc jugé faible, et ce, même à proximité immédiate de la route.

---

<sup>3</sup> Les émissions d'une route pavée sont estimées à partir des paramètres recommandés au tableau 13.2.1-2 de l'AP-42 pour les routes publiques, et ce, sans mesure d'atténuation supplémentaire.

<sup>4</sup> Les émissions d'une route non pavée sont estimées à partir de l'équation 1a, soit l'équation pour un site industriel, en raison de la forte proportion de véhicules lourds, et ce, sans mesure d'atténuation supplémentaire. De plus, en l'absence de valeurs spécifiques aux routes à l'étude, un taux de silt générique pour un site industriel est utilisé.



Pour le cas de la route du Nord et de la route Nemiscau-Eastmain-1, qui sont des routes non pavées, aucune station de suivi du RSQAQ à proximité de routes non pavées avec des DJMA similaires n'est disponible. En effet, la majorité des stations sont situées près de routes pavées ou bien, pour les cas où elles sont situées à proximité d'une route non pavée, leur DJMA n'est pas disponible. Par exemple, la station du Mont Saint-Michel est située à 150 m d'une route non pavée, mais la circulation n'y est pas connue. Les résultats du suivi de l'air ambiant des années 2016 à 2018 y montrent une concentration journalière maximale de PMT de  $51 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , soit environ 43 % de la norme du MELCC. Un second exemple serait la station Saint-Hilaire-de-Dorset, qui est située à moins de 100 m d'une route non pavée. Les résultats du suivi de l'air ambiant y montrent également une concentration journalière maximale de PMT de  $51 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Néanmoins, puisque la circulation des routes à proximité n'est pas connue, ces résultats ne permettent pas de vérifier avec confiance si des dépassements de norme sont envisagés.

Il demeure que la circulation sur une route non pavée présente des émissions considérablement plus élevées que sur une route pavée et l'ajout de la circulation sur ces routes pourrait avoir un effet potentiel sur la qualité de l'air. Les exemples de suivi de la qualité de l'air analysés, bien qu'imparfait, montrent que des dépassements de norme ne seraient pas nécessairement attendus à proximité des routes. Néanmoins, l'ajout de la circulation par le projet demeure faible en nombre de déplacements absolu. De plus, CLEC mettra en place un système de réception et de résolution des plaintes qui inclura les plaintes reliées au trafic, ce qui permettra de réduire l'impact de l'ajout de circulation sur ces routes.

### **Ambiance sonore**

Au niveau de l'ambiance sonore, signalons d'emblée que la distance des campements cris par rapport à la route Eastmain-1 n'est pas connue. Diverses distances ont ainsi été considérées. Les calculs ont été faits à l'aide de TNM v. 2.5 sur un segment droit et plat en gravelle. Le terrain adjacent au chemin a été considéré boisé. La vitesse des camions à 70 km/h avec 48 passages de camions par jour en construction (24 allers-retours) et 136 passages de camions par jour en exploitation (68 allers-retours). L'indicateur de bruit représente une moyenne de bruit dans la journée occasionnée par les camions. Cette moyenne est constituée de silence et de vague de bruit (augmentation et diminution du bruit) lors de chaque passage de camions.

Les distances calculées considèrent qu'aucun obstacle n'obstrue le point récepteur et le chemin.

#### *En construction*

Le niveau de bruit moyen de 40 dBA est atteint à 55 mètres du chemin tandis que le niveau de bruit moyen de 45 dBA est atteint à 37 mètres.

<b>Distance (m)</b>	<b>Bruit (<math>L_{Aeq, 24h}</math>)</b>
15	52

30	46
50	41
100	33
150	27

*En exploitation*

Le niveau de bruit moyen de 40 dBA est atteint à 85 mètres du chemin tandis que le niveau de bruit moyen de 45 dBA est atteint à 55 mètres.

<b>Distance (m)</b>	<b>Bruit (L<sub>Aeq, 24h</sub>)</b>
15	57
30	51
50	46
100	38
150	32

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse CCE-18 (Réponses à la non-concordance de la deuxième demande d'information de l'AEIC, décembre 2020) :

Le campement le plus proche de la route Nemiscau-Eastmain-1 est à une distance de 80 mètres.

Les calculs ont été faits à l'aide de TNM v. 2.5 sur un segment droit et plat en gravier. Le terrain adjacent au chemin a été considéré comme étant boisé. La vitesse des camions à 70 km/h avec 48 passages de camions par jour en construction (24 allers-retours) et 136 passages de camions par jour en exploitation (68 allers-retours). En exploitation, seuls les camions transportant le concentré (22 camions par jour) auront un horaire sur 24 heures. Les autres camions circuleront pendant la période de jour. Pendant la phase de construction, les camions circuleront en période de jour seulement.

Dans la condition existante, nous n'avons pas de données précises du débit de circulation. À partir des informations obtenues par Hydro-Québec pour les véhicules de services entre le camp Nemiscau et la Centrale Eastmain-1, des données de circulation sur la route du Nord ainsi que la consignation des passages de véhicules lors de la campagne de mesures, nous posons l'hypothèse que 90 véhicules par jour circulent sur la route Nemiscau-Eastmain-1.

Le tableau suivant présente les niveaux de bruit calculés du bruit routier à une distance de 80 mètres de la route Nemiscau-Eastmain-1 qui correspondent au campement le plus rapproché.

**Tableau 1 Niveau de bruit routier sur la route Nemiscau-Eastmain-1 au sud du site minier (« dBA »)**

À 80 mètres	Situation existante				Projet minier				Existant + projet minier			
	Ld	Ln	Ldn	%HA	Ld	Ln	Ldn	%HA	Ld	Ln	Ldn	%HA
Exploitation	37.2	33.4	40.6	0.6	42.2	35.8	43.9	1.0	43.4	37.8	45.6	1.2
Construction	37.2	33.4	40.6	0.6	36.0	0.0	34.0	0.3	39.7	33.4	41.5	0.7

Note : Ld : Niveau de bruit moyen en période de jour (7 h à 22 h);  
 Ln : Niveau de bruit moyen en période de nuit (22 h à 7 h);  
 Ldn : Niveau de bruit moyen sur 24 heures à laquelle un ajustement de +10 dBA est appliqué pendant la période comprise entre 22 h et 7 h;  
 %HA : pourcentage de personnes fortement gênées.

Les principaux niveaux de bruit recommandés maximum pour éviter les effets sur la santé sont de 55 dBA à l'extérieur à l'égard de l'interférence avec la compréhension de la parole et de 40 dBA à l'extérieur à l'égard de la perturbation du sommeil. Les niveaux de bruit émis par la circulation de la route Nemiscau-Eastmain-1 ne sont pas suffisamment élevés et constants (bruit ponctuel produit lors du passage d'un camion) pour considérer un risque de perte d'audition. Concernant la forte gêne de longue durée, le niveau maximum recommandé est une variation du pourcentage de personnes fortement gênées de 6,5% HA.

Le tableau 2 présente les distances correspondant au niveau de bruit de 55 dBA le jour (« Ld ») à l'extérieur pour l'interférence avec la compréhension de la parole et de 40 dBA la nuit pour la perturbation du sommeil.

**Tableau 2 Distance correspondant au niveau de bruit maximum recommandé pour éviter les effets sur la santé**

Situation	Distance (m)		
	55 dBA	40 dBA	6.5 %HA
Exploitation	25	68	20
Construction	18	48	14

La période de la journée où l'augmentation du trafic est le plus élevée est le jour. Seuls les camions transportant le concentré (22 camions par jour) auront un horaire sur 24 heures, les autres camions autant en phase de construction qu'en phase d'exploitation circuleront en période de jour seulement.

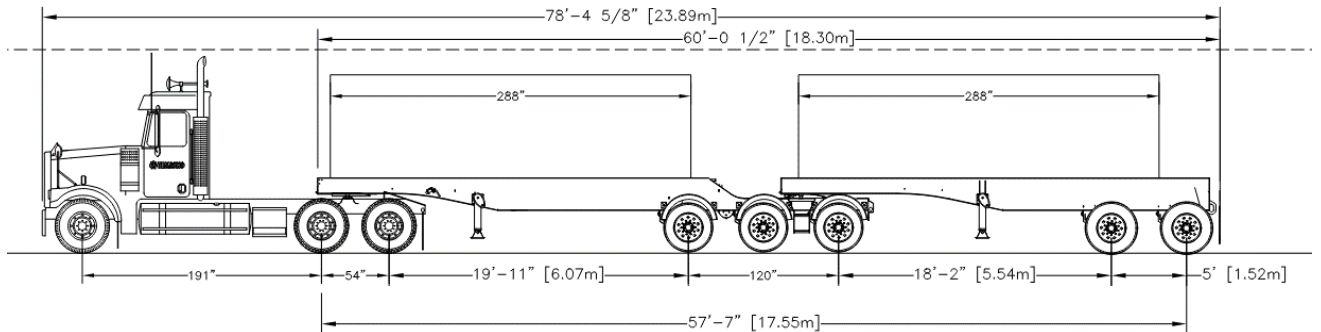
À 80 mètres, qui représentent la distance du campement le plus rapproché de la route Nemiscau-Eastmain-1, les variations du niveau du bruit routier (entre la situation existante et projetée) calculées sont de 6,2 dBA et 4,4 dBA en phase d'exploitation pour les périodes de jour et de nuit respectivement. Tandis que pour la phase de construction, les variations sont de 2,5 dBA et 0 dBA.

**QC - 4.** *Le promoteur doit présenter les véhicules utilisés pour le transport du minerai et fournir un visuel des véhicules.*

## RÉPONSE

Ci-dessous sont des images d'exemples du type de camions que le promoteur envisage utiliser pour le transport du minerai. Il doit être noté que le promoteur n'a pas encore octroyé de contrat à un fournisseur et que le fournisseur choisi peut changer au cours de la vie de la mine. Ainsi, il est impossible de préciser exactement quel modèle de camion sera retenu.

### Temisko remorque train double



## Guide des normes et charges des véhicules routiers du Québec – Section 3.1

### Longueurs maximales autorisées – Route Billy Diamond

<p>Train double de type A ou C</p>		
<p>Train double de type B</p>		<p>Ce maximum de 25 m est diminué à 19 m lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la longueur de l'entraxe du tracteur est inférieure à 3 m; ou</li> <li>• la longueur de l'empattement du tracteur excède 6,2 m; ou</li> <li>• la longueur du porte-à-faux excède 35 % de l'empattement de la semi-remorque.</li> </ul>
<p>Tracteur semi-remorque et diabolo</p>		

**Transport lourd, versatile pour mines satellites, charges utiles jusqu'à 100-tonnes par remorque**





**QC - 5.** *Le promoteur doit préciser le nombre d'allers-retours quotidiens des véhicules pour le transport de minerai. La circulation pour l'ensemble des activités reliées à l'exploitation de la mine doit également être présentée.*

## RÉPONSE

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse CCE-18 (Réponses à la non-concordance de la deuxième demande d'information de l'AEIC, décembre 2020) :

Le campement le plus proche de la route Nemiscau-Eastmain-1 est à une distance de 80 mètres.

Les calculs ont été faits à l'aide de Traffic Noise Model « TNM » v. 2.5 sur un segment droit et plat en gravier. Le terrain adjacent au chemin a été considéré comme étant boisé. La vitesse des camions à 70 km/h avec 48 passages de camions par jour en construction (24 allers-retours) et 136 passages de camions par jour en exploitation (68 allers-retours). En exploitation, seuls les camions transportant le concentré (22 camions par jour) auront un horaire sur 24 heures. Les autres camions circuleront pendant la période de jour. Pendant la phase de construction, les camions circuleront en période de jour seulement.

Dans la condition existante, nous n'avons pas de données précises du débit de circulation. À partir des informations obtenues par Hydro-Québec pour les véhicules de services entre le camp Nemiscau et la Centrale Eastmain-1, des données de circulation sur la route du Nord ainsi que la consignation des passages de véhicules lors de la campagne de mesures, nous posons l'hypothèse que 90 véhicules par jour circulent sur la route Nemiscau-Eastmain-1.

Le tableau suivant présente les niveaux de bruit calculés du bruit routier à une distance de 80 mètres de la route Nemiscau-Eastmain-1 qui correspondent au campement le plus rapproché.

**Tableau 1 Niveau de bruit routier sur la route Nemiscau-Eastmain-1 au sud du site minier (dBA)**

À 80 mètres	Situation existante				Projet minier				Existant + projet minier			
	Ld	Ln	Ldn	%HA	Ld	Ln	Ldn	%HA	Ld	Ln	Ldn	%HA
Exploitation	37.2	33.4	40.6	0.6	42.2	35.8	43.9	1.0	43.4	37.8	45.6	1.2
Construction	37.2	33.4	40.6	0.6	36.0	0.0	34.0	0.3	39.7	33.4	41.5	0.7

Note : Ld : Niveau de bruit moyen en période de jour (7 h à 22 h);  
 Ln : Niveau de bruit moyen en période de nuit (22 h à 7 h);  
 Ldn : Niveau de bruit moyen sur 24 heures à laquelle un ajustement de +10 dBA est appliqué pendant la période comprise entre 22 h et 7 h;  
 %HA : pourcentage de personnes fortement gênées.

Les principaux niveaux de bruit recommandés maximum pour éviter les effets sur la santé sont de 55 dBA à l'extérieur à l'égard de l'interférence avec la compréhension de la parole et de 40 dBA à l'extérieur à l'égard de la perturbation du sommeil. Les niveaux de bruit émis par la circulation de la route Nemiscau-Eastmain-1 ne sont pas suffisamment élevés et constants (bruit ponctuel produit lors du passage d'un camion) pour considérer un risque de perte d'audition. Concernant la forte gêne de longue durée, le niveau maximum recommandé est une variation du pourcentage de personnes fortement gênées de 6,5 % HA.

Le tableau 2 présente les distances correspondant au niveau de bruit de 55 dBA le jour (Ld) à l'extérieur pour l'interférence avec la compréhension de la parole et de 40 dBA la nuit pour la perturbation du sommeil.

**Tableau 2 Distance correspondant au niveau de bruit maximum recommandé pour éviter les effets sur la santé**

Situation	Distance (m)		
	55 dBA	40 dBA	6.5 %HA
Exploitation	25	68	20
Construction	18	48	14

La période de la journée où l'augmentation du trafic est le plus élevée est le jour. Seuls les camions transportant le concentré (22 camions par jour) auront un horaire sur 24 heures, les autres camions autant en phase de construction qu'en phase d'exploitation circuleront en période de jour seulement.

À 80 mètres, qui représentent la distance du campement le plus rapproché de la route Nemiscau-Eastmain-1, les variations du niveau du bruit routier (entre la situation existante et projetée) calculées sont de 6,2 dBA et 4,4 dBA en phase d'exploitation pour les périodes de jour et de nuit respectivement. Tandis que pour la phase de construction, les variations sont de 2,5 dBA et 0 dBA.

## FORMATION, CONTRATS ET EMPLOI

**QC - 6.** *Le promoteur a conclu une entente sur les répercussions et les avantages (ERA) en juillet 2019, soit l'Entente Pikhutaau avec la Nation crie d'Eastmain, le Grand Conseil des Cris et le gouvernement de la Nation crie. Le promoteur s'est engagé lors des audiences publiques à rencontrer la communauté de Nemaska pour discuter de ladite entente. Un résumé de cette rencontre doit être déposé à l'Administrateur provincial et faire mention des principales préoccupations soulevées.*

## RÉPONSE

Le promoteur a rencontré la communauté de Nemaska à deux reprises depuis les audiences publiques, soit le 13 juillet et le 24 août 2021, notamment le Chef Clarence Jolly, George Wapachee, directeur général, John Henry Wapachee, membre du conseil, et madame Tanya Lamoureux, conseillère exécutive sénior pour la communauté de Nemaska. La liste des participants à ces deux rencontres se trouve à l'annexe QC-6a (tableau des rencontres). Ces deux rencontres ont permis au promoteur de discuter de l'Entente Pikhutaau. Voici un résumé des principaux éléments discutés lors de ces rencontres, incluant les préoccupations soulevées par la communauté de Nemaska et les engagements du promoteur à ce sujet.



## Rencontre du 13 juillet 2021

- La rencontre faisait suite à l'invitation du promoteur (CLEC) énoncée dans sa lettre du 18 juin 2021 relativement à la tenue d'une rencontre pour discuter de l'ERA.
- Il a été question de la mise en place des comités de l'ERA à l'automne 2021. Le promoteur a invité la communauté de Nemaska à réfléchir aux représentants qu'elle souhaite désigner.
- À la demande de la communauté de Nemaska, le promoteur a rappelé les mesures prévoyant la priorité d'embauche pour les candidats criés parmi les candidats qualifiés, selon l'ordre suivant : (1) membre de la famille du maître de trappe de RE01; (2) membre de la Nation Crie d'Eastmain; (3) membre de la Nation Crie de Nemaska; (4) autre Cri.
- Le promoteur et les représentants de Nemaska ont discuté de la possibilité que plusieurs entrepreneurs criés s'unissent pour offrir des services liés à l'exploitation minière ainsi que des services non liés à l'exploitation minière (par ex : traicteur, entretien ménager, transport, etc.) de façon à être en mesure de soumissionner sur des contrats plus importants et de favoriser l'implantation durable d'entreprises criées offrant des services liés à l'exploitation minière ainsi que des services non liés à l'exploitation minière. Le promoteur offrira un support, par exemple, créer des liens avec des compagnies existantes.
- En réponse aux questions de la communauté de Nemaska, le promoteur a rappelé que l'ERA prévoit des programmes de formation pour les communautés criées et qu'il souhaite que les programmes commencent dès que possible, selon l'état d'avancement du processus d'autorisation et si les restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19 le permettent. De plus, afin d'encourager les études supérieures (programmes de niveau collégial et universitaire), le promoteur envisagera la possibilité de créer des postes de premier échelon destinés à des diplômés et d'adopter des mesures visant à permettre aux nouveaux diplômés d'acquérir de l'expérience et d'évoluer au sein de la société.
- En réponse aux préoccupations de la communauté de Nemaska concernant les impacts liés au transport (par ex. : vandalisme de camps) et la pratique de certaines activités (pêche et chasse) sans l'approbation du maître de trappe. Le promoteur a pris en considération tous les enjeux et préoccupations lors de l'élaboration du projet et le Comité de mise en œuvre est le forum tout indiqué pour discuter de ces enjeux qui pourraient survenir dans la mise en œuvre du projet, ainsi que tout autre enjeu porté à la connaissance du Comité de mise en œuvre, et élaborer des pistes de solution. Le Comité de mise en œuvre est aussi le forum tout indiqué pour discuter de la promotion d'initiatives criées auprès des employés de la mine (par ex. : services de pourvoirie).
- Le promoteur a confirmé prendre au sérieux les préoccupations de la communauté de Nemaska concernant les impacts du Projet sur les activités traditionnelles (chasse, pêche, trappe) dans le secteur et a indiqué que le Comité de mise en œuvre est le forum tout indiqué pour discuter de ces enjeux.
- Un comité plus large regroupant les parties prenantes impliquées dans les différents grands projets situés dans le secteur pourrait être envisagé.
- Concernant la phase de construction du Projet, la communauté de Nemaska a rappelé au promoteur l'expertise développée par les entrepreneurs de la

- communauté dans le cadre d'autres projets. Le promoteur a indiqué que l'ERA prévoit certes une priorité aux entreprises d'Eastmain pour certains contrats, mais les autres entreprises crie ont également la possibilité de soumissionner sur des contrats pendant la phase de construction selon un certain nombre de facteurs.
- La communauté de Nemaska se demande pourquoi la Nation crie de Nemaska n'est pas signataire de l'ERA. Comme la négociation de l'ERA s'est échelonnée sur plusieurs années, une rencontre sera organisée prochainement avec la Nation crie de Nemaska, la Nation crie d'Eastmain, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et Gouvernement de la Nation Crie, ainsi que le promoteur pour en discuter. Voir compte-rendu de la rencontre du 24 août, 2021 (ci-dessous).
  - À la demande de la communauté de Nemaska, le promoteur confirme que l'agent de liaison pour la Nation crie d'Eastmain est Lloyd Mayappo et que si la communauté de Nemaska souhaite désigner son propre agent de liaison, c'est tout à fait possible et ça pourrait par exemple être le représentant de la communauté de Nemaska qui siègera au Comité de mise en œuvre de l'ERA.

### **Rencontre du 24 août 2021**

- En suivi des audiences publiques et des rencontres tenues en juin avec les représentants de la communauté d'Eastmain et en juillet avec les représentants de la communauté de Nemaska, une rencontre a été organisée avec la Nation crie de Nemaska, la Nation crie d'Eastmain, ainsi que le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et Gouvernement de la Nation Crie. Le promoteur a été invité à se joindre à la dernière portion de la rencontre. L'historique de la signature de l'ERA a été expliqué à la communauté de Nemaska, par le promoteur.
- À la demande des représentants de la Nation crie de Nemaska, de la Nation crie d'Eastmain, du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et Gouvernement de la Nation Crie, ainsi que le promoteur ont convenu de tenir des rencontres de suivi de l'avancement du Projet avec les deux communautés ainsi que le Gouvernement de la Nation Crie sur une base régulière en présence des deux communautés ainsi que du Gouvernement de la Nation crie. Le but de ces rencontres entre le promoteur, les représentants de la Nation crie d'Eastmain, de la Nation crie de Nemaska et Gouvernement de la Nation Crie est d'avoir une approche unie entre les communautés et le promoteur en mettant l'accent sur la communication et l'entraide.
- La composition du Comité de mise en œuvre de l'ERA devrait être finalisée bientôt afin de tenir une première rencontre officielle du Comité de mise en œuvre à l'automne 2021. Le promoteur, la Nation Crie de Nemaska et la Nation Crie d'Eastmain ont convenu de désigner leurs représentants respectifs au cours des prochaines semaines.
- Le promoteur et les représentants de Nemaska et d'Eastmain ont discuté de la possibilité que plusieurs entrepreneurs cris s'unissent pour offrir des services liés à l'exploitation minière ainsi que des services non liés à l'exploitation minière (par ex : traiteur, entretien ménager, transport, etc.) de façon à être en mesure de soumissionner sur des contrats plus importants et de favoriser l'implantation durable d'entreprises Cries offrant des services liés à l'exploitation minière ainsi

- que des services non liés à l'exploitation minière. Le promoteur offrira un support, par exemple, créer des liens avec des compagnies existantes.
- Il a été discuté que le comité de mise en œuvre de l'ERA évalue la possibilité pour Nemaska de désigner un membre sur certains comités que le comité de mise en œuvre pourrait mettre en place selon les besoins.
  - Le promoteur tient à rappeler que ces deux rencontres n'étaient pas les premières ni les seules rencontres avec la communauté de Nemaska au sujet du Projet et de l'Entente Pikhuutaa (voir l'annexe QC-6a (tableau des rencontres)). Par ailleurs, il y a lieu de souligner qu'en novembre 2020, Me François Dandonneau, avocat du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et du Gouvernement de la Nation crie, a donné une présentation au Chef et au Conseil de la Nation crie de Nemaska sur le contenu de l'Entente Pikhuutaa, dont copie est jointe à l'annexe QC-6b, présentation au cours de laquelle le promoteur a fait une mise à jour du projet.

**QC - 7.** *Les entrepreneurs cris ont des préoccupations concernant l'ERA advenant une faillite de l'entreprise minière. Le promoteur doit préciser si des garanties financières sont prévues afin d'assurer une sécurité financière aux entrepreneurs.*

#### RÉPONSE

Le promoteur prend acte des préoccupations des entrepreneurs cris. Le promoteur précise qu'il n'offrira pas de garanties financières aux entrepreneurs cris (ni à tout autre entrepreneur) autres que ce qui est généralement reconnu et usuel dans l'industrie. Le promoteur est de bonne foi, a démontré sa volonté de travailler avec les entrepreneurs cris pour que le projet profite au plus grand nombre et a pleinement l'intention d'honorer ses engagements contractuels prévus dans l'ERA, tout en demeurant à l'intérieur des normes commerciales reconnues tant au Québec qu'à l'international pour ce type de projet.

**QC - 8.** *Le promoteur doit fournir une définition de la qualification de « société minière junior » et présenter les mesures et les propositions visant à éviter les impacts négatifs sur les entrepreneurs locaux compte tenu du contexte financier difficile et de la possibilité de faillite.*

#### RÉPONSE

Selon l'[Institut de la statistique du Québec](#), il existe deux types de sociétés minières, la société exploitante (en anglais, major) et la société d'exploration (en anglais, junior) :

- Société exploitante : Toute entreprise qui effectue des travaux d'exploration, de mise en valeur ou d'aménagement des complexes miniers au Québec ou ailleurs. Ce groupe inclut les entreprises minières en production, les filiales d'exploration d'entreprises minières, pétrolières ou gazières productrices, ainsi que les entreprises qui ne sont pas productrices, mais qui tirent des revenus importants de redevances, de placements ou d'autres sources et qui peuvent injecter une partie de ces revenus dans leurs projets miniers.

- **Société d'exploration :** Ce groupe comprend les entreprises dont la principale activité est l'exploration minière et qui sont assujetties pour l'essentiel de leurs activités à des financements sur les marchés publics et privés. Il comprend aussi les prospecteurs.

À ce stade-ci, à la lumière des définitions ci-dessus, le producteur se qualifie de société d'exploration détenant plusieurs propriétés au Québec, mais ayant un projet à un stade de développement avancé, soit le projet minier Rose, ce qui la place en position hybride ou mitoyenne entre la société d'exploration pure et le société exploitante. La société est orientée vers le lithium et peut compter sur une équipe de dirigeants chevronnés dont certains ont de l'expérience dans le développement de projets miniers de lithium. L'objectif est de mettre le projet minier Rose en production.

La stratégie de marché du promoteur est d'entrer sur le marché du lithium avec une approche à faible risque financier en présentant un projet par phases autonomes et indépendantes financièrement plutôt qu'un projet intégré. Le projet à l'étude consiste en la construction, l'exploitation et la désaffectation d'une mine à ciel ouvert de lithium et de tantale, ainsi qu'une installation industrielle de traitement du minerai de spodumène. L'objectif est de positionner le promoteur comme un fournisseur de lithium fiable. L'approche à faible risque financier se caractérise par l'exploitation minière à ciel ouvert et des technologies conventionnelles de traitement au lithium. La transformation secondaire du minerai de spodumène constituerait un projet distinct.

Le promoteur prend acte des préoccupations des entrepreneurs locaux quant aux questions de faillite en raison des expériences récentes. L'approche du promoteur quant à sa stratégie de financement et de développement vise justement à éviter ces mêmes erreurs. En adoptant une approche prudente, le promoteur est d'avis que le risque financier est considérablement amoindri, même si le risque zéro n'existe pas en financement de projet, minier ou autre, et ce, peu importe où le projet est situé.

## QUALITÉ ET GESTION DE L'EAU

**QC - 9.** *Le promoteur mentionne que la qualité de l'eau prévue au point de rejet respectera les critères établis par la Directive 019 sur l'industrie minière et ceux du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMM) et que les résultats seront transmis au comité Environnement. Le promoteur doit fournir un portrait détaillé de la qualité de l'eau attendue au point de rejet final.*

## RÉPONSE

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse CCE-38 (Réponses à la non-concordance de la deuxième demande d'information de l'AEIC, décembre 2020) :

En vertu de la Directive 019, l'exploitation du site est tenue de réaliser un suivi annuel de la qualité des eaux de surface et de l'effluent du site pendant l'opération du site. Ainsi, ce suivi est prévu, et sera effectué selon les modalités décrites aux sections 2.1 et 2.3 de la D019, et à la satisfaction du MELCC et du MERN. Ce suivi permettra notamment, le cas

échant, d'identifier toute problématique à l'effluent final du site, et d'appliquer des mesures correctives.

En plus du suivi prévu au tableau 38-6, un suivi annuel plus approfondi sera également réalisé pour chaque point de rejet et de caractérisation de l'eau de surface.

**Tableau 38-6 Liste des paramètres à analyser et fréquence des suivis dans le cadre de la Directive 019.**

Fréquence	En continu	3 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois par mois
<b>Paramètre</b>	pH Débit	MES (1) Débit pH	As Cu Fe Ni Pb Zn Li Ta	Toxicité aiguë

Note 1 : Sera également lu en continu avec sonde de turbidité.

Il est à noter que dans le cadre du Règlement sur les mines de métaux et les mines de diamants (« REMMMD »), auquel sera soumis le projet minier Rose, un suivi de la qualité de l'eau du milieu récepteur est déjà exigé. En effet, il est prévu au REMMMD que chaque minière légiférée doit établir un programme d'étude de suivi des effets sur l'environnement (« ESEE »). Ce programme de suivi comprend le prélèvement d'échantillons d'eau dans la zone exposée entourant l'endroit où l'effluent rejeté, par chaque point de rejet final, se mélange à l'eau. Dans le cas du projet minier Rose Lithium, il s'agira de quatre points d'échantillonnage situés dans les lacs 3, 4 et 6 ainsi que dans le cours d'eau A, en aval des emplacements de rejet des effluents miniers. Les échantillons d'eau seront prélevés dans chacun des milieux quatre fois par année civile et à au moins un mois d'intervalle sur les échantillons d'eau prélevés, lorsque la mine rejette à l'effluent, tel qu'édicte par le REMMMD. Des échantillons d'eau supplémentaires seront également prélevés lors des études de suivi biologique qui auront lieu aux trois ans dans les milieux récepteurs. Les paramètres suivants seront analysés dans les échantillons d'eau prélevés :

- pH;
- Dureté;
- Conductivité électrique;
- Concentration en oxygène dissous;
- Température;
- Alcalinité;
- Matières en suspension;
- Aluminium;
- Arsenic;

- Cadmium;
- Cuivre;
- Fer;
- Mercure;
- Molybdène;
- Nickel;
- Plomb;
- Sélénium;
- Zinc;
- Nitrates;
- Chlorures;
- Chrome;
- Cobalt;
- Lithium;
- Sulfates;
- Thallium;
- Tantale;
- Uranium;
- Radium 226;
- Phosphore total;
- Manganèse;
- Azote ammoniacal.

Des mesures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité seront prises pour garantir l'exactitude des données visant la caractérisation de la qualité de l'eau des milieux récepteurs. De plus, les résultats obtenus seront comparés avec les différents critères de qualité de l'eau des gouvernements provincial (Critère de protection de la vie aquatique, effet chronique et effet aigu du MELCC) et fédéral (critère de qualité de l'eau du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (« CCME »)) afin d'assurer un respect des limites suggérées pour la protection de la vie aquatique et d'entreprendre des mesures pour réguler la situation si certains paramètres venaient à dépasser les critères proposés.

Mentionnons enfin que l'emplacement exact des stations d'échantillonnage sera identifié lors de la détermination de l'étendue du panache des effluents miniers dans les milieux récepteurs, aussi prévu dans le cadre des ESEE. Cette méthode permettra de bien positionner les stations de prélèvement dans la zone de mélange entre les effluents et l'eau des milieux récepteurs. À noter également que des prélèvements d'eau seront réalisés dans des zones de référence non affectées pour les effluents miniers, qui seront identifiées ultérieurement en collaboration avec ECCC. La récolte de ces échantillons d'eau permettra d'effectuer une comparaison avec les résultats obtenus pour les prélèvements d'eau réalisés dans les lacs et cours d'eau exposés aux effluents miniers afin de déterminer si ces derniers ont un effet sur les milieux récepteurs.

La carte 03-03 a été mise à jour et présente la localisation des 4 points de suivi de qualité

des eaux des milieux récepteurs, qui permettront de suivre la qualité des eaux dans tous les milieux récepteurs naturels, à savoir les lacs 3, 4 et 6 et le cours d'eau A.

**Tableau 38-8 Seuils du REMMMD à respecter**

	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
<b>Article</b>	Substance nocive	Concentration moyenne mensuelle maximale permise	Concentration maximale permise dans un échantillon composite	Concentration maximale permise dans un échantillon instantané
<b>1</b>	Arsenic	0,50 mg/L	0,75 mg/L	1,00 mg/L
<b>2</b>	Cuivre	0,30 mg/L	0,45 mg/L	0,60 mg/L
<b>3</b>	Cyanure	1,00 mg/L	1,50 mg/L	2,00 mg/L
<b>4</b>	Plomb	0,20mg/L	0,30 mg/L	0,40 mg/L
<b>5</b>	Nickel	0,50 mg/L	0,75 mg/L	1,00 mg/L
<b>6</b>	Zinc	0,50 mg/L	0,75 mg/L	1,00 mg/L
<b>7</b>	Total des solides en suspension	15,00 mg/L	22,50 mg/L	30,00 mg/L
<b>8</b>	Radium 226	0,37 Bq/L	0,74 Bq/L	1,11 Bq/L

Pendant la phase d'opération, si le suivi de la qualité de l'eau, à travers les 4 points de suivi de la qualité des milieux récepteurs, démontrait que certaines substances ne répondraient pas aux objectifs de qualité de l'eau, l'usine de traitement principale (Effluent vers le cours d'eau A) et les autres usines de traitements secondaires (Effluents : Lac 3, Lac 4 et Lac 6) vont corriger le dépassement du seuil de ces substances afin de rejeter aux différents effluents une eau qui respecte les exigences (REMMMD). Il faut noter que toutes les eaux de ruissellement vont être collectées vers des bassins de rétention ensuite pompées vers l'unique bassin d'accumulation à l'amont de l'usine de traitement. Aussi les eaux souterraines pompées au niveau des puits de pompage périphériques seront refoulées vers les trois bassins de sédimentations, ensuite elles seront traitées aux différentes usines de traitements secondaires et ainsi rejetées aux Lacs 3, 4 et 6. Par conséquent toutes les eaux de ruissellement et souterraines pompées dans le site vont être traitées aux différentes usines de traitement (principale et secondaires).

Pour la période couvrant la fermeture et la post-fermeture, puisque l'usine de traitement des eaux (« UTE ») principale sera en opération tant que cela sera nécessaire, d'éventuels dépassements des critères applicables à l'effluent final du site (cours d'eau A) révéleraient une problématique non suspectée dans les études géochimiques réalisées préalablement, et cette situation serait adressée notamment par la modification du procédé de traitement de l'usine de traitement des eaux. Un suivi, comportant le prélèvement d'échantillons de solides dans la halde de co-déposition ainsi que dans l'eau de drainage de la halde, ou toute

autre alternative jugée nécessaire par les experts qui adresseraient la question, pourrait être mis en place afin de cibler et d'adresser la source de la problématique observée. Ce programme devrait toutefois être adapté à la problématique observée, ce qui n'est pas possible de détailler présentement.

Les pompes à la périphérie de la fosse seront arrêtées donc il n'y aurait plus besoin de maintenir les usines de traitements secondaires.

Plus d'information est disponible dans la section 4.5 du plan de restauration produit pour le projet (SNC-Lavalin, 2019). Les travaux de restauration qui auront lieu pendant la période post-exploitation engendreront probablement des modifications en surface du site; toutefois, ces variations seront directement reliées aux méthodes de travail qui seront définies à l'étape de l'ingénierie détaillée qui sera réalisée pour la mise en œuvre de la restauration du site. Ainsi, le bilan d'eau relatif à cette période sera élaboré lors de l'étape d'ingénierie détaillée et ne peut être produit au stade d'avancement actuel du projet.

Les sections 6.2 et 8.3 du plan de restauration produit pour le projet (SNC-Lavalin, 2019) expliquent la surveillance de la qualité des eaux de surface qui sera réalisée pendant les travaux de restauration afin de valider et d'ajuster les activités de restauration au besoin.

**QC - 10.** *Le promoteur doit préciser les quantités d'eau qui seront utilisées lors de la construction et de l'exploitation de la mine. Il doit également préciser de quelle manière l'eau sera réutilisée sur le site de la mine afin d'en réduire la consommation. Un bilan d'eau selon les différentes phases du projet doit également être présenté.*

## RÉPONSE

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse ACEE-18 (Réponses aux questions et commentaires de l'ACEE, décembre 2019) :

La gestion des eaux et le bilan hydrique sont présentés dans la note technique de l'annexe ACEE-18 de ce document, joint aux présentes comme **Annexe QC-10**.

**QC - 11.** *Le promoteur doit fournir une carte indiquant l'emplacement du point de rejet final. Il doit documenter l'effet de dilution de l'effluent final dans le bassin versant, et ce, pour chaque saison ainsi que les impacts potentiels sur la qualité des eaux. Il doit préciser dans quelle mesure ces impacts pourront affecter la sécurité des utilisateurs qui utilisent de diverses façons et à différentes périodes ces cours d'eau.*

## RÉPONSE

La carte QC-11, jointe aux présentes comme **Annexe QC-11**, présente le trajet de l'eau de l'effluent final jusqu'à son entrée dans les terres de la communauté de Waskaganish.

Toutes les eaux de l'effluent final au point de rejet dans le cours d'eau A auront été préalablement traitées, en toutes saisons, et respecteront les critères établis par la Directive 019 du MELCC et ceux du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines



de diamants (REMMMD). Comme il s'agira du principal apport en eau du cours d'eau A, l'effet de dilution sera faible jusqu'à ce que l'eau atteigne le cours d'eau D, à environ 2 km en aval. Un certain effet d'enrichissement du milieu par des nutriments pourrait être observé à moyen terme dans le cours d'eau A, bien que le tout soit conforme aux règlements en vigueur.

L'unité de traitement pour les eaux utilisera un procédé performant permettant de respecter sans contrainte les critères et de tendre vers les objectifs environnementaux de rejet (OER). Grâce au retrait des matières en suspension, les autres critères tels que ceux des métaux seront respectés. En vertu de la Directive 019, l'exploitation du site est tenue de réaliser un suivi annuel de la qualité des eaux de surface et de l'effluent du site pendant l'opération du site. Ce suivi permettra notamment, le cas échéant, d'identifier toute problématique à l'effluent final du site, et d'appliquer des mesures correctives. Il est également prévu au REMMMD d'établir un programme d'étude de suivi des effets sur l'environnement (ESEE). Ce programme de suivi comprend le prélèvement d'échantillons d'eau dans la zone exposée entourant l'endroit où l'effluent rejeté se mélange à l'eau. Les échantillons d'eau seront prélevés quatre fois par année et à au moins un mois d'intervalle. Des échantillons d'eau supplémentaires seront également prélevés lors des études de suivi biologique qui auront lieu aux trois ans dans les milieux récepteurs.

Le territoire considéré pour le projet et ses environs sont actuellement fréquentés par des membres de la famille du maître de trappage pour la chasse à l'orignal et à l'oie, la pêche et la cueillette de plantes médicinales. Le cours d'eau A n'est toutefois pas utilisé pour se déplacer sur le territoire.

Considérant le traitement des eaux avant le point de rejet final dans le cours d'eau A l'effet sur la qualité de l'eau sera minime et rendu au cours d'eau D (2 km en aval) l'effet de dilution assurera la sécurité des utilisateurs, peu importe la période de l'année. Signalons que les rejets du bassin seront inexistantes ou minimales de décembre à avril.

**QC - 12.** *Le promoteur doit présenter un résumé détaillé des effets négatifs de l'extraction du minerai incluant la mise à jour des tableaux synthèses des effets environnementaux présentés à l'annexe QC2-80 du document de réponses aux questions et commentaires complémentaires du MELCC daté de décembre 2019.*

#### **RÉPONSE**

Les tableaux synthèses des effets environnementaux présentés à l'annexe QC2-80 mise à jour sont joints aux présentes comme **Annexe QC-12**.

**QC - 13.** *Le promoteur doit décrire les étapes nécessaires pour l'assèchement des lacs 01 et 02 (capture et transfert des poissons, assèchement, etc.) et soumettre une estimation du temps requis pour chacune de ces étapes. Si possible, le promoteur doit utiliser les noms crûs des lacs lorsqu'il communiquera cette information à la communauté.*

#### **RÉPONSE**

## Capture et transfert des poissons

Afin de réduire la mortalité des poissons, des pêches seront réalisées dans le lac 1 afin de prélever une partie des poissons et de les offrir aux communautés cri. Il ne sera pas possible de capturer tous les poissons puisqu'à un certain moment la probabilité de capture devient trop faible. De plus, diminuer le niveau d'eau graduellement pour augmenter la probabilité de capture entraîne des problèmes d'accès au plan d'eau. Les pêches s'échelonnent sur un maximum de 10 jours ou moins selon le rendement de pêche. Il n'est pas envisagé de pêcher le lac 2 avant de l'assécher en raison de la très faible abondance de poissons démontrée par les pêches effectuées (2011 et 2016).

## Assèchement

Le lac 1 sera vidé par pompage vers son exutoire naturel (le volume approximatif drainé est de 90 050 m<sup>3</sup>), en prenant soin de localiser le point de rejet à un endroit bien défini du cours d'eau. Le lac 2 sera pompé dans le lac 3 (le volume approximatif drainé est 186 300 m<sup>3</sup>).

Le pompage sera limité aux périodes de temps sec idéalement les mois de juillet à septembre (après la fonte printanière). Les eaux pompées transiteront par un bassin de sédimentation ou un sac à sédiments avant leur rejet en aval, de façon à limiter les matières en suspension dans le cours d'eau.

Étant donné le faible volume des lacs, le pompage devrait être de courte durée. Le débit de rejet sera limité au débit de crue de récurrence 1 : 2 ans. Des précautions seront mises de l'avant pour s'assurer que le débit de rejet soit toujours en dessous du débit de crue de récurrence de 1 : 2 ans. Le débit de rejet pour le lac 1 est de 0,58 m<sup>3</sup>/s et de 0,60 m<sup>3</sup>/s pour le lac 2. Ainsi l'assèchement du lac 1 sera d'environ deux jours, tandis que le lac 2 sera vidé en un peu moins de quatre jours.

**QC - 14.** *QC - 14. Le promoteur doit résumer les impacts potentiels à long terme (pendant et après la durée de vie de la mine) sur la qualité de l'eau, les habitats aquatiques en périphérie de la mine et sur la contamination potentielle des poissons.*

## **RÉPONSE**

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse CCE-27 (Réponses à la deuxième demande d'information de l'AEIC, octobre 2020) :

La note technique présentée à l'annexe CCE-27 de ce document, jointe aux présentes comme **Annexe QC-14**, répond aux questionnements de l'AEIC.

**QC - 15.** *Le promoteur doit fournir un compte rendu détaillé des effets potentiels sur le bassin versant en cas de déversement de produits chimiques, d'hydrocarbures ou d'autres contaminants dans l'environnement, et de la façon dont un déversement sera géré.*

## **RÉPONSE**

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse CCE-61 (Réponses à la deuxième demande d'information de l'AEIC, octobre 2020) :

Les effluents finaux doivent satisfaire les critères fournis par le MELCC (pH, turbidité, etc.). Les données sont prises en continu de façon automatisée et dès qu'il y a un dépassement, une alerte sonne et l'eau est re-circulée jusqu'à ce que la situation soit rectifiée. Aucun rejet n'est fait dans l'effluent jusqu'à ce que la situation soit rectifiée.

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse CCE-88 (Réponses à la deuxième demande d'information de l'AEIC, octobre 2020) :

Les effluents finaux doivent satisfaire les critères fournis par le MELCC (pH, turbidité, etc.). Les données sont prises en continu de façon automatisée et dès qu'il y a un dépassement, une alerte sonne et l'eau est re-circulée jusqu'à ce que la situation soit rectifiée. Aucun rejet n'est fait dans l'effluent jusqu'à ce que la situation soit rectifiée.

Dans le cas d'un déversement provenant d'un camion à l'extérieur du bassin et en condition d'averse, ce déversement pourrait écouler en aval vers un ruisseau. Le chauffeur du camion sera responsable d'utiliser la trousse d'intervention en cas de déversement fourni dans tous les camions. De plus, l'équipe d'environnement sera immédiatement avisée et se rendra sur le site du déversement dans les minutes qui suivront. Il sera possible de se déplacer rapidement puisque l'équipe sera déjà en place sur le site de la mine. La communication sera rapide et efficace puisque tous les employés seront équipés de radios. Ce type de déversement sera réglé dans un délai d'une à deux heures maximum.

## TRANSFORMATION DU MINERAI

**QC - 16.** *Le promoteur doit détailler ce qui est envisagé pour la transformation du minerai sur le site ou ailleurs sur le territoire Jamésien.*

### RÉPONSE

Comme indiqué en réponse à la question QC-8, le projet à l'étude consiste en la construction, l'exploitation et la désaffectation d'une mine à ciel ouvert de lithium et de tantale, ainsi qu'une installation industrielle de traitement du minerai de spodumène. La transformation secondaire du minerai de spodumène ne fait pas partie du projet à l'étude et constituerait un projet distinct. À ce stade-ci, le promoteur n'a pas de projet de transformation secondaire à présenter, ni sur le site, ni ailleurs sur le territoire Jamésien ni ailleurs hors du territoire Jamésien.

## CAMPEMENT DES TRAVAILLEURS

**QC - 17.** *Le promoteur doit confirmer quel campement de travailleurs sera utilisé aux fins du projet, le localiser et détailler qui sera responsable de la gestion du campement.*

### RÉPONSE

Tel que fourni à l'AEIC à la réponse CCE-1 (Réponses à la deuxième demande d'information de l'AEIC, octobre 2020) :

Tel que précisé à la réponse ACEE-1 de la première demande d'information (Réponses aux questions et commentaires de l'ACEE, décembre 2019), le choix de camp retenu est le camp d'Eastmain. Les impacts potentiels de ce camp sont discutés à la réponse ACEE-1c de la demande d'informations additionnelles (Réponses À la non-concordance de la première demande d'information de L'AEIC, février 2020).

Le choix de camp sera celui du camp Eastmain. Le comparatif présenté au tableau ACEE-3 (Réponses aux questions et commentaires de l'ACEE, décembre 2019), démontre que ce choix est plus avantageux.

## 2. ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

**ENG - 1.** *Le promoteur s'est engagé à faire un suivi auprès des utilisateurs du terrain de trappage R19 sur la possibilité de relocaliser les camps qui pourraient être affectés par le projet. Il doit fournir un compte rendu des résultats de ces discussions.*

### RÉPONSE

Le promoteur a tenté de joindre le maître de trappage R19 à plusieurs reprises, notamment par courriel le 28 juillet, le 3 août, le 12 août et le 30 août 2021, ainsi que par téléphone le 27 juillet, le 3 août, le 12 août et le 30 août 2021.

Lors d'un appel entre le promoteur et le maître de trappage R19 en date du 31 août 2021, le maître de trappage R19 a confirmé que ses préoccupations concernent le bruit et la poussière qui pourraient résulter de l'augmentation de trafic près du camp situé à 4 km du futur site de la mine. Le promoteur confirme qu'il est ouvert à la possibilité de construire un nouveau camp si les impacts du projet se trouvent à être trop perturbants pour le maître de trappage R19.

De plus, il réitère au maître de trappage R19 que le Comité de mise en œuvre est le forum tout indiqué pour discuter de ces enjeux et élaborer des pistes de solution. Sur ce comité siègeront des représentants du projet minier, de la communauté d'Eastmain et du Gouvernement de la Nation Crie. Un représentant de la Nation crie de Nemaska sera invité à participer aux réunions du comité de mise en œuvre de l'ERA en tant qu'observateur. Le comité de mise en œuvre pourra aussi créer des sous-comités, par exemple, un sous-comité pour discuter des enjeux reliés à la poussière.

Le maître de trappage R19 confirme qu'il n'a pas d'autres préoccupations, mais apprécie bien que le promoteur propose des rencontres régulières afin de le tenir au courant des développements du projet.

**ENG - 2.** *Le promoteur a mentionné que des mesures sont prévues afin de favoriser l'accès des travailleurs du territoire aux opportunités d'emploi et d'affaires favorisant ainsi l'embauche des travailleurs, entrepreneurs et sous-traitants crs, tel que présenté dans l'ERA. Le promoteur doit préciser les mesures qu'il entend mettre en place.*

## RÉPONSE

Le chapitre 4 de l'ERA concerne notamment les occasions d'emploi pour les travailleurs cris. Les mesures suivantes font partie des mesures que le promoteur s'est engagé à mettre en place en vertu de l'ERA :

- Communication des besoins de main-d'œuvre;
- Affichage des postes disponibles dans les médias cris et communication de cette information aux services d'employabilité cris;
- Contribution du comité de mise œuvre de l'ERA (comité paritaire entre le promoteur, la Nation crie d'Eastmain, le GCC (EI) et le GNC) à la révision des exigences d'embauche et recommandations du comité de mise en œuvre de l'ERA afin d'éviter la création de ou d'éliminer tout obstacle indu à l'emploi des Cris au projet;
- Priorité d'embauche aux candidats cris parmi les candidats qualifiés;
- Établissement d'objectifs d'emploi à court terme pour les travailleurs cris.

Le chapitre 6 de l'ERA concerne notamment les occasions d'affaires pour les entrepreneurs et sous-traitants cris. Les mesures suivantes font partie des mesures que le promoteur s'est engagé à mettre en place en vertu de l'ERA :

- Évaluation des soumissions selon l'importance de « contenu cri »;
- Communication des occasions d'affaires au comité de mise en œuvre de l'ERA sur une base annuelle, révision par le comité de mise en œuvre de l'ERA et discussion au sein du comité de mise en œuvre de l'ERA;
- Processus d'octroi de contrats de gré à gré avec des entreprises cries d'Eastmain pour certains contrats (construction et entretien de la route d'accès; construction du camp, garage et autres bâtisses non techniques; transport par route et avion des employés du promoteur et des entrepreneurs; service de traiteur et d'entretien ménager; entretien technique du camp; approvisionnement du site minier en carburant; autres contrats à être convenus entre la Nation crie d'Eastmain et le promoteur);
- Processus de négociation prioritaire en vue de l'octroi de contrats de gré à gré avec des entreprises cries d'Eastmain ou des entreprises cries.

**ENG - 3.** *Le promoteur a mentionné que différents programmes de formation seront mis en place. Le promoteur doit fournir plus de détails sur ces programmes de formation (durée, emplois visés, lieu, etc.) et préciser de quelle façon il s'assurera que toutes les personnes intéressées à participer à celles-ci obtiennent l'information nécessaire à ce sujet.*

## RÉPONSE

Le chapitre 4 de l'ERA concerne notamment les opportunités de formation d'emploi pour les travailleurs cris.

Les programmes de formation seront développés par le promoteur, la Nation crie d'Eastmain, le GCC (EI) ou le GNC ou conjointement par le promoteur et la Nation crie d'Eastmain, le GCC (EI) et le GNC, le cas échéant, et pourraient comprendre :

- des programmes intégrés aux programmes d'éducation primaire et secondaire;
- des programmes de formation relatifs aux compétences essentielles;
- des programmes de formation professionnelle et technique menant à un diplôme ou à une attestation d'études ;
- des programmes de formation pré-emploi (préparation à l'emploi, finances personnelles, gestion du stress et sensibilisation culturelle);
- des programmes visant à promouvoir l'intégration, l'avancement et le maintien des employés cris au sein de la main-d'œuvre de la mine; ou
- des programmes de formation linguistique en anglais et en français.

Le promoteur mettra en œuvre certaines mesures visant à promouvoir, soutenir et développer les programmes de formation qui seront offerts par la Nation crie d'Eastmain, le GCC (EI) et le GNC, notamment :

- des séances d'information sur les opportunités de carrière sur le site du projet;
- la diffusion dans les communautés cries de l'information concernant les programmes de formation offerts;
- du soutien technique (logistique, expertise) et des conseils aux organisations professionnelles cries qui offrent les programmes;
- du soutien technique (logistique, expertise) pour aider à offrir ces programmes dans la communauté d'Eastmain.

Le Comité de mise en œuvre de l'ERA communiquera les programmes directement à la famille RE01 afin de faciliter leur participation.

Le promoteur fournira également des incitatifs tels que des emplois d'été ou des stages pour les étudiants cris inscrits à des programmes d'éducation ou de formation professionnelle et technique dans des domaines liés à l'exploitation minière.

Le promoteur coopérera également avec la Nation crie d'Eastmain, le GCC (EI) et le GNC pour mettre en place des programmes de pré-emploi conçus pour faciliter l'intégration des cris dans la main-d'œuvre de la mine.

Par ailleurs, dès le début de la construction du projet, le promoteur versera jusqu'à un maximum de 150 000 \$ au Fonds de formation et de développement des entreprises d'Eastmain, qui sera utilisé pour appuyer le développement et la mise en œuvre de programmes de formation par la Nation crie d'Eastmain, le GCC (EI) et le GNC.

Le promoteur offrira des programmes de formation à l'interne, qui seront dispensés sur le site de la mine, à moins qu'il ne soit exigé qu'ils soient dispensés ailleurs (par exemple, à

Val-d'Or). Ces programmes seront fournis à la discrétion du promoteur, en consultation avec le Comité de mise en œuvre de l'ERA.

Le promoteur, la Nation crie d'Eastmain, le GCC (EI) et le GNC collaboreront ensemble pour développer des programmes de formation conjoints selon les besoins spécifiques du Projet.

**ENG - 4.** *Le promoteur a mentionné qu'il souhaite vouloir travailler avec les communautés concernées et mettre en place des comités afin de trouver des solutions pour contrer les problèmes anticipés reliés à l'utilisation du territoire traditionnel, l'augmentation de la circulation routière et les impacts sociaux. Le promoteur doit fournir plus de détails sur les comités qu'il souhaite mettre en place et communiquer ses intentions à la communauté crie.*

## RÉPONSE

Dans le cadre de la négociation de l'ERA, la Nation crie d'Eastmain et la Nation crie de Nemaska ont été identifiées comme étant les communautés concernées par le Projet. Dans ce contexte, l'ERA prévoit la mise en place d'un comité de mise en œuvre de l'ERA et de comité de suivi environnemental.

- Le **comité de mise en œuvre de l'ERA** sera composé de trois membres désignés par le promoteur, incluant un membre de l'équipe de gestion du site minier et un membre de l'équipe de direction; deux membres désignés par la Nation crie d'Eastmain et un membre désigné conjointement par le GCC (EI) et le GNC. Un représentant de la Nation crie de Nemaska sera invité à participer aux réunions du comité de mise en œuvre de l'ERA en tant qu'observateur; à ce titre, ce membre participera aux discussions du comité de mise en œuvre afin de faire part aux parties à l'ERA (le promoteur, la Nation crie d'Eastmain, le GCC (EI) et le GNC) des préoccupations et intérêts de la Nation crie de Nemaska relativement au Projet. Le promoteur invite le COMEX à consulter le chapitre 10 de l'ERA pour s'enquérir des détails du mandat et des modalités de fonctionnement du comité de mise en œuvre de l'ERA; le promoteur en énonce ici les éléments selon lui les plus pertinents en réponse à la question posée. Le comité de mise en œuvre de l'ERA a notamment pour mandat (a) de superviser la mise en œuvre de l'ERA de manière efficace, rentable, orientée vers les solutions, opportune et coopérative pour supporter le promoteur, la Nation crie d'Eastmain, le GCC (EI) et le GNC dans l'accomplissement de leurs obligations respectives en vertu de l'ERA; (b) de servir de forum principal pour les communications entre le promoteur, la Nation crie d'Eastmain, le GCC (EI) et le GNC en ce qui concerne le Projet et la mise en œuvre de l'ERA; (c) de faire rapport au promoteur, à la Nation crie d'Eastmain, au GCC (EI) et au GNC sur la mise en œuvre de l'ERA. Le Comité de mise en œuvre de l'ERA peut créer des sous-comités selon les besoins à des fins spécifiques. Par exemple, au cours de la durée de vie du Projet, le comité de mise en œuvre de l'ERA pourrait, selon les besoins, créer un sous-comité qui aurait le mandat de servir de liaison avec les utilisateurs du territoire. Le promoteur compte sur la collaboration des représentants de la Nation crie d'Eastmain, du GCC (EI) et du GNC sur le

comité de mise en œuvre de l'ERA pour lui faire part des besoins de la communauté crie tout au long de la durée de vie du Projet.

- Le **comité de suivi environnemental** sera composé de trois membres désignés par le promoteur, un membre désigné par la Nation crie d'Eastmain, un membre désigné par la Nation crie de Nemaska et un membre désigné conjointement par le GCC (EI) et le GNC. Le promoteur invite le COMEX à consulter le chapitre 8 de l'ERA pour s'enquérir des détails du mandat et des modalités de fonctionnement du comité de suivi environnemental; le promoteur en énonce ici les éléments selon lui les plus pertinents en réponse à la question posée. Dans le cadre de son mandat, le comité de suivi environnemental coopérera avec le promoteur au développement et à la mise en œuvre par le promoteur du système de gestion environnementale (notamment en lien avec l'application des lois environnementales, les parcs à résidus, la gestion des eaux de surface et souterraines et la qualité de l'air); sera appelé à fournir ses commentaires au promoteur sur les politiques environnementales du promoteur relatives au Projet; sera invité à participer aux activités de suivi environnemental par le partage d'information avec le promoteur concernant le savoir traditionnel et l'analyse des résultats des activités de suivi environnemental; recevra copie des rapports annuels de suivi environnemental; fera rapport aux communautés d'Eastmain et de Nemaska sur ses activités et sur les aspects environnementaux liés au Projet; formulera ses recommandations au promoteur aux fins de la préparation de son rapport annuel sur le développement durable; aura accès à la documentation du promoteur relativement aux autorisations environnementales et aux demandes d'autorisations environnementales; sera informé des avis de non-conformité, avis d'infraction ou ordonnances reçus par le promoteur, ainsi que de la survenance de tout incident de nature environnementale; coopérera avec le promoteur au développement et à la mise en œuvre par le promoteur du plan de mesures d'urgence relatif au Projet; participera à la préparation de toute révision du plan de réaménagement et de restauration minière. Le comité de suivi environnemental disposera d'un budget annuel pour la formation et le renforcement des capacités des membres du comité de suivi environnemental et du maître de trappe de RE01. Suivant les recommandations du comité de suivi environnemental, le promoteur coordonnera la tenue de visites d'autres sites miniers comparables au Projet afin de favoriser le partage de connaissances relativement aux activités de réaménagement et de restauration minière.

**ENG - 5.** *La communauté de Nemaska prétend qu'elle n'est pas signataire de l'ERA. Le promoteur a confirmé que Nemaska est inclus dans l'ERA et que le Grand Conseil des Cris a déjà été consulté à cet effet. Le promoteur s'est engagé à rencontrer la communauté de Nemaska pour en discuter. Il doit communiquer les résultats de ces discussions à l'Administrateur provincial.*

Le promoteur a rencontré la communauté de Nemaska à deux reprises depuis les audiences publiques, soit le 13 juillet et le 24 août 2021, notamment le Chef Clarence Jolly et madame Tanya Lamoureux, conseillère exécutive sénior pour la communauté de Nemaska. La liste des participants à ces deux rencontres se trouve à l'annexe QC-6a (tableau des rencontres). Ces deux rencontres ont permis au promoteur de discuter de l'Entente Pikhuutaa. Un



résumé des principaux éléments discuté lors de ces rencontres, incluant les préoccupations soulevées par la communauté de Nemaska et les engagements du promoteur à ce sujet est fourni en réponse à la QC-6.

Le promoteur tient à rappeler que ces deux rencontres n'étaient pas les premières ni les seules rencontres avec la communauté de Nemaska au sujet du Projet et de l'Entente Pikhutaau (voir l'annexe QC-6a (tableau des rencontres)). Par ailleurs, il y a lieu de souligner qu'en novembre 2020, Me François Dandonneau, avocat du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et du Gouvernement de la Nation Crie, a donné une présentation au Chef et au Conseil de la Nation crie de Nemaska sur le contenu de l'Entente Pikhutaau, dont copie est jointe à l'annexe QC-6b.

**CriticalElements**  
Lithium Corporation



1080, Côte du Beaver Hall, bureau 2101, Montréal, Québec H2Z 1S8

Téléphone : 514 904-1496 Télécopieur : 514 904-1597

[www.cec corp.ca](http://www.cec corp.ca)